RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

AB RENTCAR »

té à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 €

social : 254 Rue Vendôme

69003 Lyon

1 658 165 R.C.S. LYON

cession des Parts à des tiers

Les soussignées,

Cédante :

PROIX Magali, associée et gérante de la société « AB RENTCAR »
Brogn[redacted] de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted]

Cessionnaire :

MARCZAK Karolina, demeu[redacted] de nationalité Polonaise, née le ([redacted] à [redacted]

Exposé :

La société « **AB RENTCAR** », au capital de 100 €, ayant son siège social fixé au 254 Rue Vendôme - 69003 Lyon, immatriculée sous le R.C.S. 931 658 165 Lyon. Le capital est divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 1 €, libérées à 100%, réparties comme suit :

- PROIX Magali : 100 parts, numérotées de 1 à 100.

[redacted]

Cession des parts :

PROIX Magali cède et transporte, sous les garanties habituelles de fait et

- **MARCZAK Karolina : 100 parts, numérotées de 1 à 100 inc**

Ces parts sont entièrement libérées.

Propriété - jouissance

MARCZAK Karolina sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations y afférents, tant en vertu des statuts de la société qu'en vertu de la loi. Elle aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves effectuée après cette date.

Nantissement :

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure pouvant entraver la cession ou réduire les droits de la cessionnaire.

[redacted]

Prix :

La cession est consentie moyennant le prix de 1 € par part, soit un total de 100 € pour les 100 parts [redacted]ées. Ce prix est payé par **MARCZAK Karolina** à **PROIX Magali**, qui en reconnaît réception et [redacted]consent une bonne et valable quittance.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Agrément :

Par une résolution en date du 06 mars 2025, l'associée unique de la société « **AB RENTCAR** » a donné son consentement à la présente cession, conformément à l'article L.223-14 du Code de commerce. Elle a également modifié, sous condition suspensive de la réalisation de cette cession, l'article 7 des statuts concernant la répartition des parts.

Capital social après cession

Le capital social reste fixé à 100 €, divisé en 100 parts de 1 € chacune, réparties comme suit :

Désormais :

- **MARCZAK Karolina** détient 100 parts numérotées de 1 à 100 inclus.

Dépôt de l'acte :

Un original du présent acte sera déposé au siège social de la société, et une attestation de dépôt sera remise par la gérante. Un double de cette attestation sera délivré à la cédante. Celle-ci procédera à cette formalité ou fera signifier la présente cession par acte extrajudiciaire, aux frais de la cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original du présent acte pour cette formalité et pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Déclaration pour les services fiscaux :

I. La Cédante déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts et lors de l'AGE en date du **06 mars 2025**.

II. Les parties déclarent que la société **« AB RENTCAR »** ne possède pas de bien immobilier, et que la présente cession n'est donc pas soumise aux dispositions relatives aux sociétés immobilières. Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent :

- Nombre total des parts : 100.
- Nombre de parts cédées : 100.
- Prix de cession : 100 €.
- Montant taxable au taux de 3% : nul. (Minimum de 25 €).

Fait en six originaux : un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le registre du commerce et des sociétés.

Fait à Lyon, le 06 mars 2025

Signatures :

- **Cédante :** [redacted]
- **Cessionnaire :** Karolina

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ANNECY
Le 26/03/2025 Dossier 2025 00023418, référence 7404P01 2025 A 01290
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

[redacted]